

# Commune de Valjouffrey

## ENQUETE PUBLIQUE

du 18 juin au 6 juillet 2018

Restauration hydromorphologique et  
écologique d'un espace de bon  
fonctionnement à la confluence de la  
Bonne et du Malentraz

Autorisation environnementale  
Déclaration d'intérêt général

## Annexes

Maitre d'ouvrage : SIGREDA

Arrêté préfectoral n°38-2018-137-DDTSE-02 du 17 mai 2018

Dossier TA E17000143/38 du 4 mai 2018

Le commissaire enquêteur : Michel Puech

Rapport remis le 6 août 2018 à Monsieur le Préfet de l'Isère  
Direction départementale des territoires de l'Isère

# Liste des annexes

- La fiche action C-1-6 du contrat de rivières Drac Isérois,
- Le procès-verbal de l'enquête,
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- Une copie des publications dans les journaux.

<b>VOLET C</b>	<b>GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ET DES RISQUES LIES A L'EAU</b>
----------------	--

<b>RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE A LA CONFLUENCE BONNE-MALENTRAZ AUX FAURES</b>	<b>N° fiche action : C1.1.16</b>
<b>Objectifs du contrat de rivières :</b> <input checked="" type="checkbox"/> C1 – Préserver et entretenir les fonctionnalités des milieux aquatiques ☞ Mettre en œuvre les actions de restauration de la dynamique alluviale par la restauration d'Espaces de Bon Fonctionnement	<b>Objectif n°C1 Priorité 1</b>
<b>Dispositions du SDAGE :</b> 6A-02 ; 8-07 ; 8-10 <b>Action PDM n° MIA0204 :</b> Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau <b>Action PDM n° MIA0602 :</b> Réaliser une opération de restauration d'une zone humide <b>Disposition du SAGE :</b> 4 XII 28 N°108 Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés pour améliorer le fonctionnement des rivières	<b>Coût total en € HT :</b> 290 582 €
<b>Masse d'eau concernée :</b> FRDR345 La Bonne à l'amont du barrage de Pont-Haut, la Roizonne, la Malsanne et le ruisseau de Béranger	<b>Maître d'ouvrage :</b> Autorité Gémapienne
<b>Commune concernée :</b> Valjouxffrey <b>Secteur :</b> Les Faures	<b>Années :</b> 2017 à 2019

#### Contexte, problématique

Dans le but de protéger les biens et les personnes des aléas hydrauliques (inondations, charriage, érosions) et de valoriser les terrains agricoles en fond de vallée, les cours d'eau du Valbonnais ont localement fait l'objet de travaux de correction torrentielle, d'endiguement et d'extraction de matériaux en lit mineur. Bien que ces interventions eussent été légitimes à une époque, elles ont engendré de nombreux dysfonctionnements et différentes d'altérations des milieux (continuité biologique, dégradation des habitats aquatiques), voire dans certain cas, un accroissement des risques (dégradation des ouvrages de protection, construction en arrière plan des digues).

Le torrent du Malentraz est un affluent rive gauche de la Bonne au niveau du hameau des Faures, caractérisé par des phénomènes de charriage, qui peuvent être à l'origine d'apports solides importants. Suite aux crues de 1928 et de 1955, les cours de la Bonne et du Malentraz ont été respectivement endigués. Le Malentraz est caractérisé par une diminution progressive de la pente de son lit dans le hameau des Faures qui favorise les dépôts sédimentaires au droit et en aval du pont de la D117, réduisant ainsi la section hydraulique de l'ouvrage de protection.

La Directive Cadre Européenne (2000), relayé par le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Rhône (2010-2015), fixe des objectifs qualitatifs ambitieux pour 2015. Pour y parvenir, les actions monofonctionnelles visant à restaurer une seule problématique (hydraulique, piscicole, morphologique...) ne sont plus suffisantes. Au contraire, les projets de restauration de l'espace de bon fonctionnement sont la meilleure solution pour gérer les risques, restaurer l'ensemble des

fonctionnalités interdépendantes de l'hydro-système et tendre vers le bon état écologique, ou le bon potentiel le cas échéant.

C'est donc dans cet esprit qu'un projet de restauration hydromorphologique et écologique est envisagé afin de prévenir les risques de débordements au niveau du hameau des Faures et de rétablir un meilleur fonctionnement hydromorphologique de la confluence Bonne/Malentraz.

#### Définition de l'opération

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ce projet vont être multiples et vont consister à :



#### Sur le Malentraz :

- à arasé les protections de berge existantes en rive droite afin de redonner au torrent la possibilité de divaguer dans la zone de confluence (présence d'un bras mort pouvant être réactivé). Cette mesure permettra d'augmenter la capacité de stockage temporaire des sédiments déposés lors de fortes crues tout en réduisant la hauteur et le remous solide en amont du pont de la D117. L'arasement concerne une digue de 140 ml et un merlon de 100 ml, d'une hauteur moyenne de 1 m pour une largeur de 3 m. Les matériaux seront réutilisés sur site pour la reconstruction des ouvrages de protection.

- à reconstruire et à décaler les protections de berge en rive droite du Malentraz en limite de l'espace de bon fonctionnement. Cette mesure vise à protéger l'habitation isolée présente en rive droite. Les travaux consistent à reprendre la digue en rive droite en aval immédiat du pont de la D117 et à reconstruire un enrochement libre sur une couche de transition accompagné d'un sabot sur 90 ml. Cet ouvrage sera prolongé d'un merlon de 40 m. L'emplacement de l'ouvrage devra suivre l'alignement du cours du Malentraz dans sa traversée du hameau (tracé du lit selon les plans cadastraux de 1839) jusqu'à la lisière aujourd'hui existante. Dans la mesure du possible, les matériaux issus du démantèlement des différents ouvrages de protection seront réutilisés sur site.

- à conforter les digues du Malentraz en rive gauche sur un linéaire de 270 ml avec une reprise de l'entonnement du pont, selon le même principe d'aménagement que celui décrit précédemment.

#### Sur la Bonne :

Les travaux vont consister à arasé partiellement la digue en rive gauche sur un linéaire de 220 ml sur sa partie supérieure sans déstabiliser le pied. Cette mesure vise à permettre un débordement de la Bonne en

cas de crues importantes afin de soulager la digue en rive droite et de permettre la connexion des milieux terrestres et aquatiques dans la zone de confluence par divagation de la Bonne. Le démantèlement consistera à raser la partie supérieure de l'ouvrage, à enlever les blocs béton et à reprofiler le talus en pente douce.

Ce projet de restauration nécessite la réalisation de travaux de déboisement :

- sur les bandes rivulaires du Malentraz et de la Bonne sur une largeur de 10 m, soit 4000 m<sup>2</sup> au total : abattage des gros sujets et des essences non adaptées (résineux), recépage sélectif.
- à la confluence Bonne /Malentraz, soit 450 m<sup>2</sup> : abattage et scarification de la pointe de la confluence pour favoriser la remobilisation des matériaux.

#### Objectif visé, gains escomptés

L'opération prévue sur le secteur des Faures poursuit ainsi un double objectif de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Les travaux de restauration de l'espace de bon fonctionnement à la confluence Bonne/Malentraz vont permettre de :

- redonner une possibilité de divagation latérale du Malentraz et de la Bonne,
- restaurer le cône de déjection du Malentraz en permettant l'étalement du dépôt sédimentaire en rive droite et en limitant le remous solide au niveau du pont de la D117,
- diminuer par ce fait les risques de débordement liés à l'exhaussement du lit et aux contraintes exercées sur les digues (ouvrages présents en rive gauche du Malentraz et en rive droite de la Bonne),
- restaurer les habitats aquatiques et les milieux terrestres en permettant la divagation de la Bonne et du Malentraz dans la zone de confluence.

#### Plan de financement et échéancier prévisionnel

Opération	Montant (€ HT)	AERMC* 40 à 80 %	AURA** 30 %	EDF*** 10 %	MO 10 %
Etudes et travaux préalables					
Etude d'impact	5 000	4 000		500	500
Enquête publique	5 000	4 000		500	500
Acquisition foncière	40 000	32 000		4 000	4 000
Pêche électrique	2 500	2 000		250	250
Travaux préparatoires (10 %)	24 015	19 212		2 401.5	2 401.5
Travaux de terrassement					
Déblai/remblai sur site	16 950	13 560		1 695	1 695
Déblai à exporter	45 500	36 400		4 550	4 550
Création d'un ouvrage de protection en limite d'EBF	98 000	39 200 (40 %)	39 200	9 800	9 800
Décapage terre végétale	1 000	800		100	100
Travaux forestiers					
Abattage /scarification	10 000	8 000		1 000	1 000
Végétalisation des berges	5 200	4 160		520	520
Gestion des populations de Gagee jaune ( <i>Gagea lutea</i> )	3 000	2 400		300	300
Autres					
Plan de récolement	3 000	2 400		300	300
Inventaires de suivi	5 000	4 000		500	500
Imprévus (10 %)	26 417	21 133.2		2641.7	2641.7
<b>TOTAL</b>	<b>290 582 €</b>	<b>193 265 €</b>	<b>39 200 €</b>	<b>29058.2 €</b>	<b>29 058.2 €</b>

\* Projet sélectionné dans le cadre de l'appel à projets « GEMAPI » de l'Agence de l'Eau.

\*\* Cette action est inscrite au Contrat Vert et Bleu hors zone prioritaire du Drac Isérois 2015-2021, outil contractuel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a attribué une aide financière d'un montant global de 500 K€ pour la démarche portée par le SIGREDA (outil complémentaire au Contrat de Rivière). Les conditions d'aides pour chaque opération seront précisées lors de la phase de mise en œuvre du programme d'actions.

\*\*\* Projet financé à hauteur de 10 % dans le cadre de la Convention CLE-EDF (SAGE Drac-Romanche).

#### Indicateurs d'évaluation

Indicateur de réalisation	Indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Linéaire de cours d'eau où l'EABF est connu</li> <li>• Superficie d'espace alluvial, accepté socialement (EAA)</li> <li>• Niveau de conformité des boisements de berges aux différentes demandes d'entretien</li> <li>• Linéaire de berges où la ripisylve a été gérée selon les objectifs fixés</li> <li>• Linéaire de cours d'eau restauré</li> <li>• Linéaire de digues conformes aux normes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Note de qualité des habitats aquatiques (Méthode CSP ou méthode équivalente)</li> </ul>

#### Divers

##### Conditions d'exécution

Ce projet de restauration hydromorphologique et écologique nécessitera :

- l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation de travaux
- le dépôt d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour les acquisitions foncières avec les propriétaires des terrains concernés par le projet.

La période propice pour réaliser ces travaux vis-à-vis des débits moyens observés se trouve être durant l'étiage hivernal, à savoir entre les mois de décembre et le mois de février.

Le croisement de la période réglementaire pour réaliser les travaux en rivière (du 1 mai au 31 septembre) avec les débits moyens observés nous pousse à envisager la réalisation des travaux courant août / septembre.

Cette action devra s'insérer dans le Plan de Gestion des Invasives avec la mise en place de techniques de gestion préventives (transfert de terres) et adaptées dans le cas où des espèces seraient identifiées.

##### Sources d'information :

- Dossier de candidature à l'appel à projet GEMAPI « Conjuguer renaturation des rivières et lutte contre les inondations », 2016 - SIGREDA ;
- Etude de la fonctionnalité écologique et des risques naturels, BURGEAP, 2014 - SIGREDA ;
- Dossier loi sur l'eau 2016 - SIGREDA ;

# Commune de Valjouffrey

## ENQUETE PUBLIQUE

du 18 juin au 6 juillet 2018

Restauration hydromorphologique et  
écologique d'un espace de bon  
fonctionnement à la confluence de la  
Bonne et du Malentraz

Autorisation environnementale  
Déclaration d'intérêt général

## Procès-verbal de synthèse

Maitre d'ouvrage : SIGREDA

Arrêté préfectoral n°38-2018-137-DDTSE-02 du 17 mai 2018

Dossier TA E17000143/38 du 4 mai 2018

Le commissaire enquêteur : Michel Puech

# 1. Introduction

---

Le Sigreda, Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs Affluents assure sur le bassin versant de la Gresse et du Drac dans sa partie iséroise ; l'aménagement, l'entretien et la gestion intégrée des cours d'eau. A ce titre, il est notamment habilité à traiter de la protection du risque d'inondation, de la restauration et la mise en valeur du patrimoine naturel lié à l'eau et de la restauration de l'équilibre géomorphologique des cours d'eau.

Il est la structure porteuse du contrat de rivière Drac Isérois qui décrit sous l'enjeu : gestion des milieux aquatiques et risques liés à l'eau, la restauration des espaces de bon fonctionnement sur la Bonne (sites de Gragnolet, des Échauds et des Faures) comme une action phare du contrat de rivière Drac isérois.

Ainsi, après étude par les bureaux d'études techniques et concertation avec la commune, le projet des travaux de restauration hydromorphologique et écologique de l'espace de bon fonctionnement des torrents de la Bonne et du Malentraz sur la commune de Valjouffrey a été arrêté. Il est soumis à enquête publique.

## 1.1. Motivation du projet

Le hameau des Faures est établi sur le cône de déjection du torrent de Malentraz qui présente un lit perché. Ce dernier a été endigué pour protéger les habitations. Toutefois, la diminution progressive de la pente de son lit favorise les dépôts sédimentaires qui réduisent progressivement l'efficacité des ouvrages. Des débordements ont lieu lors d'évènements exceptionnels, le dernier en 2008.

Considérant les orientations du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et les objectifs du contrat de rivière Drac Isérois en faveur de la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et sur la base de l'étude de fonctionnalité écologique et des risques naturels réalisée en 2014 par BURGEAP, le projet retenu pour le Malentraz consistant à satisfaire les enjeux hydrauliques et écologiques prévoit d'araser certains ouvrages (digues et merlons) afin de redonner un espace de divagation latéral à la Bonne et au Malentraz.

De ce fait, en favorisant l'étalement du dépôt sédimentaire du Malentraz, il limite l'exhaussement du lit, renforce la section hydraulique du pont de la D117 et réduit le risque de débordement.

Il s'agit de travaux importants évalués à 290 582 € HT. Affectant des sensibilités écologiques, ils sont soumis à autorisation environnementale regroupant une autorisation relative à la loi sur l'eau, une autorisation de défrichement et une autorisation de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

Parallèlement, les interventions étant à réaliser sur des propriétés privées, il est déposé une demande de déclaration d'intérêt général. Cette procédure est une obligation légale qui sécurise juridiquement l'intervention de la collectivité sur des propriétés privées.

## **1.2. Organisation de l'enquête**

Les procédures d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général sont soumises à enquête publique conformément aux articles L123-1 et suivants du code de l'environnement

Le commissaire a été désigné le 4 mai 2018, l'arrêté préfectoral d'ouverture signé le 17 mai et l'enquête programmée du 18 juin au 6 juillet 2018.

Sont joints au dossier, les avis de la CLE du SAGE Drac Romanche, de la direction des affaires culturelles, du conseil national de protection de la nature et le mémoire complémentaire rédigé suite à cet avis.

Le dossier a été mis à disposition à la mairie de Valjouffrey aux heures d'ouverture au public et il était consultable sur le site internet du Sigreda. Parallèlement, il était disponible en version papier et sur un poste informatique à la DDT.

Les observations pouvaient être soit consignés directement sur le registre, soit adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur ou expédiées par mail sur une adresse spécifique. Toutes les observations ont été rendues publiques par insertion dans le registre papier ou par publication sur le site des services de l'Etat annonçant l'enquête publique.

Il résulte des affichages et des publications et au vu de la participation du public aux permanences que l'information concernant l'enquête a été bien diffusée.

## 2. Résumé des observations

---

Douze observations sont reportées sur le registre papier, dont une nous est parvenue par le mail réservé à l'enquête. Elles sont résumées ci-dessous et éventuellement complétées des remarques énoncées lors des entretiens avec le commissaire enquêteur pendant les permanences.

### Observation n°1

---

Monsieur Bernard PAOLI,

Monsieur Paoli est concerné par les travaux de digue sur une partie de sa parcelle 696 sur laquelle il extrait du bois de chauffage. Il est d'accord pour la réalisation des travaux, notamment le déboisement et souhaite conserver le bois.

Monsieur Paoli signale l'existence d'un canal d'arrosage dont l'alimentation est située sur le Malentrax à la confluence avec la Bonne. Considérant les travaux signalés par un trait rouge dans ce secteur RG du Malentrax, il s'inquiète du maintien de l'alimentation du canal. Cet ancien canal d'arrosage des terrains agricoles est aujourd'hui utilisé en agrément et pour l'arrosage des jardins. Il rejoint la Bonne quelques dizaines de mètres en aval. Son entretien est assuré par les riverains et par la commune.

### Observation n°2

---

Madame Brigitte KECHICHIAN

Madame Kechichian s'exprime pour l'indivision Champollion/Kéchichian/Rialland.

Elle signale ne pas avoir été informée d'éventuelles réunions préalables. Elle a contacté le Sigreda et obtenu les informations souhaitées sous forme d'envoi par mail.

Elle s'étonne de la nature des travaux qui consistent à défaire ce que les générations précédentes avaient fait : des digues contenant la rivière dans son lit.

Elle considère que le projet ne solutionnera pas des phénomènes comparables aux débordements de 2008 qui se sont produits au niveau du hameau. Des travaux d'entretien à l'amont seraient préférables.

Madame Kechichian, considérant « les travaux préalables d'abattage de la végétation » souhaite que les bois coupés sur les parcelles 689 et 699 soient

évacués et déposés devant chez eux ou éventuellement entreposés sur le chargeoir du hameau des Faures.

#### Observation n°3

---

Madame Jeanine FAURE

Madame Faure remet un courrier par l'intermédiaire de Madame Kerchichian. Elle est propriétaire de nombreuses parcelles concernées par le projet. Elle souhaite obtenir en contre partie de son autorisation, la transformation en bois de chauffage ou en bois d'œuvre vendu, l'exploitation des arbres coupés.

#### Observation n°4

---

Madame et Monsieur Marie et Michel PUISSANT

Agriculteurs au hameau du Désert, ils utilisent une grande partie du secteur concerné à la confluence des cours d'eau en pâturage, sur leur propriété ou sur des terrains loués. Ils expliquent que, sous les boisements détectés en photographie aérienne, il existe des prairies qui sont régulièrement pâturées au printemps.

Ne comprennent pas le projet d'arasement des digues plus que centaines pour résorber l'inondation du hameau. Ils pensent que les débordements de la crue de 2008 sont davantage liés à un manque d'entretien des ruisseaux amont dans lesquels sont accumulés des souches et des branchages. Avant la crue de 2008, le lit du Malentrax était fortement surélevé par des dépôts. Le faible passage sous le pont du hameau a été rapidement bloqué par les matériaux venus de l'amont. Un entretien régulier aurait pu éviter ces désordres. Ils estiment que le montant des travaux serait plus judicieusement utilisé à l'entretien des cours d'eau.

Evoquent le projet comme un espace de rétention pour satisfaire des besoins en aval alors que des terrains sont régulièrement imperméabilisés par ailleurs, notamment sur le plateau de La Mure.

Craignent que le Malentrax en crue adopte un trajet direct pour rejoindre la Bonne et modifie définitivement son cours. Plus globalement, ils craignent que les débordements des cours d'eau apportent des matériaux divers sur les terrains qui deviendraient inutilisables. Face à cette situation, ils souhaitent échanger leurs terrains en propriété pour des terrains pâturables.

Ils considèrent que les limites des parcelles vont jusqu'au milieu du lit la Bonne. et posent la question de la propriété des berges et de leurs aménagements.

#### Observation n°5

---

Monsieur Hubert BALMET

Monsieur Balmet, rappelant son origine locale et sa connaissance des lieux souligne que des blocs se déposent dans la rivière en crue jusqu'à former barrage et provoquer des débordements. Il souligne qu'il s'agit là d'un phénomène naturel lié à la rupture de pente qui explique les inondations de 1956 (ou 1955) et 2008.

Fort de ce constat, il estime que l'enlèvement des blocs suffirait à résoudre le problème des inondations.

#### Observation n°6

---

Madame et Monsieur Marguerite et Alain BOSSAN

Monsieur Bossan s'exprime contre le projet. Il souligne que les débordements observés concernent un secteur bien en amont de la zone de travaux préconisée. Il conseille d'effectuer des travaux de renforcement de digue et de curage du Malentrax entre l'antenne relai et la passerelle du four.

Il pose également la question de l'entretien destiné à accompagner l'évolution morphologique des 2 torrents.

#### Observation n°7

---

Madame Claudie BOUCHE née Girard

Madame Bouche désapprouve fermement le projet. Elle estime que les digues mises en place par les anciens ont montré leur efficacité et jouent régulièrement leur rôle. Ceci encore l'hiver dernier où l'hydraulité a été forte. Elle estime que les événements de 1955 et 2008 restent exceptionnels.

Elle constate que le lit du Malentrax est encombré de branches et de troncs qui devraient être dégagés avant tout. Elle estime un curage nécessaire pour faciliter l'écoulement des eaux. Ces solutions seraient moins contraignantes et moins onéreuses.

Elle prend bonne note des mesures de protections mises en place pour son habitation et sa parcelle. Elle s'inquiète de la proximité des zones humides qui pourraient être étendues par le projet.

Enfin, elle rappelle la conditionnalité attachée à l'avis du CNPN.

#### Observation n°8

---

Monsieur Bernard Héritier, maire de Valjouffrey

Monsieur héritier rappelle avec force que sur la commune, des crues torrentielles importantes ont lieu régulièrement, qu'il s'agit de phénomènes naturels indépendants des travaux d'entretien du lit et qu'ils se produisent de plus en plus fréquemment. Soulignant les milliers de m<sup>3</sup> de matériaux entraînés lors de l'évènement de 2008, il affirme qu'ils résultent de l'érosion ordinaire de la montagne et des berges du torrent en crue. Des travaux d'entretien et de curage n'auraient en rien modifiés la situation.

Monsieur Héritier rappelle que l'affaiblissement de la pente au niveau du hameau forme une zone d'atterrissement qui bloque progressivement les écoulements. Il rappelle que des travaux d'élagage, curage et de renforcement des berges ont été réalisés en 1989 en amont du village entre le chemin de Pré Clos et le four ; et que ces aménagements ont permis d'éviter un débordement en amont du village en 2008.

Parallèlement, il dénonce la chenalisation comme une solution pour lutter contre les inondations. Monsieur Héritier rappelle que les digues de la Bonne n'ont été érigées qu'en 1928 et renforcées après 1955.

Il joint à ces remarques une copie d'un article paru dans le bulletin municipal sur l'état des lieux et programmes d'action consécutifs à la crue de 2008. Travail global fait par le RTM sur l'ensemble du bassin versant de la Bonne.

Il souligne que le projet présenté est le fruit d'un travail sérieux prenant en compte tous les enjeux du territoire et regrette que certains riverains n'entretiennent pas les bords des cours d'eau.

#### Observation n°9

---

Monsieur Claude JACQUEMIER

Monsieur Jacquemier s'exprime contre le projet. Il estime qu'un simple curage du Malentraz suffirait et précise que les coupes de bois laissent des branchages qui se retrouvent finalement dans les cours d'eau.

Il souligne que le projet réduit les surfaces agricoles déjà peu nombreuses et s'inquiète du l'entretien qui sera fait par le Sigreda.

#### Observation n°10

---

Monsieur Yves ROUX

Monsieur Roux s'exprime contre le projet. Il estime que l'argent dépensé pourrait être mieux employé. Un seul curage des ruisseaux lui paraît nécessaire.

#### Observation n°11

---

Madame et Monsieur Brigitte et Christian ROUSSET

Monsieur et madame Rousset ne comprennent pas l'intérêt du projet qui détruit les aménagements antérieurement mis en place, ceci pour un coût élevé. Ils estiment que le projet présente un risque naturel important, risque d'impacter les 2 habitations situées en aval de la D117 et risque de délaissier le curage nécessaire du cours d'eau. Ils estiment qu'un curage du ruisseau serait suffisant et moins onéreux. Ils donnent un avis défavorable au projet.

#### Observation n°12

---

Monsieur Pierre DETONILS

Monsieur Détonils estime que si le ruisseau est propre, il n'y a aucun risque d'inondation. Il suffit donc de nettoyer le ruisseau régulièrement, ce qui coûterait beaucoup moins cher.

Monsieur Détonils souhaite que l'alimentation du canal sur le Malentrax soit maintenue. Le canal constitue une réserve d'eau ; le quartier n'étant pas équipé d'un poteau incendie.

Monsieur Détonils s'exprime contre le projet qui lui paraît démesuré par rapport à l'enjeu.

### **3. Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur**

---

Ce chapitre fait état des observations du public et des remarques du commissaire enquêteur. Ce travail permet d'exposer les thèmes soulevés lors de l'enquête. Il a pour but d'ouvrir la discussion en vue de compléter les argumentations. Les remarques et les questions ci-après sont rédigées dans cet esprit, afin de faciliter les approfondissements.

#### **3.1. Information et concertation**

Le projet a été engagée après une concertation préalable avec la commune qui a permis de retenir le scénario le mieux adapté. Par la suite des contacts ont eu lieu avec certains propriétaires afin d'expliquer le projet, visualiser les travaux, envisager des accords.

A l'issue de la période d'enquête, sur les 12 observations recueillies, 4 s'expriment pour et 8 contre le projet. La situation paraît tendue. L'intérêt et l'ampleur du projet restent globalement peu compris par les habitants. Les nouvelles gouvernances, les orientations des documents supérieurs, la notion d'espace de bon fonctionnement, les effets hydrauliques de l'arasement des berges, semblent nécessiter des explications supplémentaires pour convaincre et rechercher l'adhésion du public. Des actions peuvent-elles être envisagées à cet effet ?

#### **3.2. Causes de la crue de 2008 et gestion du risque de débordement du Malentraz**

Les avis divergent sur l'origine de la crue de 2008. Qu'il s'agisse pour les uns du résultat d'une accumulation de bois et matériaux dans le cours d'eau ou d'un effondrement d'un pan de la montagne et de l'érosion des berges pour le autres, tous s'accordent pour constater la diminution progressive de la pente au niveau du hameau des Faures et la nécessité d'une vigilance forte pour protéger les habitations riveraines.

De nombreuses remarques soulignent l'intérêt des digues mises en place à la suite des crues de 1928 et 1955. Elles jouent parfaitement leur rôle notamment à l'aval de la D117 où aucun débordement n'a été signalé. Renforcées par des blocs béton coulés sur place, elles paraissent bien ancrées et plusieurs commentaires s'étonnent de la suppression d'ouvrages anciens dont l'implantation paraît bien conçue.

Plusieurs remarques préconisent un curage régulier du cours d'eau, là où des débordements peuvent survenir, notamment entre la scie (ancienne scierie réhabilitée

en habitation) et le four, et un nettoyage des bois dans et sur les berges des torrents (le vocable de ruisseau est souvent employé soulignant une perception plutôt paisible) pour éviter la formation d'embâcles.

Même si ces opérations doivent être répétées, elles paraissent beaucoup moins onéreuses que l'ensemble des travaux projetés.

Le projet de restauration du cône de déjection du Malentraz et de la zone de confluence avec la Bonne, par l'arasement des digues permettra l'étalement du cours d'eau dans l'espace de la confluence. Les conséquences géomorphologiques de ces travaux semblent difficiles à prévoir. Pouvez-vous toutefois apporter des éléments de réponse aux questions suivantes ? A quelles occurrences se produiront les débordements ? A quels débits des cours d'eau se produiront-ils ? Quels volumes de matériaux seront déversés ? De quelles dimensions ? L'étalement des matériaux dans l'espace confluence ne risque-t-il pas de stopper leur transit vers l'aval (absence de reprise par la Bonne) ?

L'étude des scénarios présentés en annexe (page 144) souligne la nécessité d'établir un plan de gestion du transport solide, quel que soit le scénario retenu. Pouvez-vous préciser quelles seront les modalités de suivi de la gestion au cas par cas, des matériaux déposés ?

L'arasement et le déplacement des ouvrages de protection prévus au projet pourront provoquer un changement du lit des cours d'eau. Le Malentraz pourrait rejoindre directement la Bonne. Celle-ci pourrait choisir de ne pas revenir dans son lit originel après une crue, provoquant des modifications de la nature des sols très importantes sur certaines propriétés. L'impact de ces changements potentiels n'est pas abordé dans le dossier. Comment seront notifiés ces situations dans les conventions à écrire avec les propriétaires ?

### **3.3. Défrichement**

Par absence d'entretien, les digues des cours d'eau se sont boisées et de nombreux travaux d'abattage sont programmés pour réaliser l'arasement préconisé ou la construction des nouvelles protections.

Certaines surfaces sont comptabilisées en défrichement qui nécessite une autorisation, d'autres non. Pouvez-vous préciser clairement la règle de cette répartition ?

### **3.4. Modification d'exploitation**

Dans le périmètre du projet, l'activité économique est limitée. Quelques propriétaires récoltent du bois de chauffage. On remarque également la présence de gros épicéas qui pourraient être débités en bois d'œuvre.

C'est également une zone de pâturage sur environ la moitié de la surface impactée.

Madame et Monsieur Puissant y parquent des animaux. Cette surface permet de maintenir 4 génisses au printemps et en début d'été. Considérant, les modifications à venir, ils souhaitent échanger les 2 parcelles dont ils sont propriétaires contre une pâture hors zone des travaux.

Soulignons que l'usage actuel, broutage, piétinement, déjections, contribuent à l'entretien de la biodiversité de l'espace où gagée jaune, dorine à feuilles alternes et lis martagon sont observés.

La future capacité de la Bonne à déborder régulièrement, à divaguer lors des crues importantes pourra vraisemblablement avoir pour effet de modifier son tracé et d'emprunter le chenal des sources. Cette zone refuge, zone pépinière, pour les populations aquatiques disparaîtrait. Les conséquences de cette situation ne sont pas prises en considération dans le dossier. Quelles compensations pourrait-on apporter ?

### **3.5. Conventions et mise à disposition des bois**

Certains propriétaires souhaitent récupérer les bois qui seront coupés, soit en bois de chauffage, soit en bois d'œuvre. Le syndicat peut-il s'engager à mettre à disposition les troncs abattus ? Quelles modalités adopter ?

La question des limites des propriétés est également posée. La carte de la page 31 montre le parcellaire sur le périmètre du projet. On constate que les cours d'eau sont cadastrés. Les limites des parcelles s'arrêtent également sur le tracé des petits cours d'eau des sources.

S'agissant d'une rivière non domaniale, les riverains sont réputés propriétaires jusqu'au milieu du cours d'eau. Ils ont le devoir de l'entretien des berges. Le bois des arbres abattus sur les berges pourrait leur être attribué. Cette demande pourra-t-elle être prise en compte ? Le bornage des terrains autorise-t-il un repérage des propriétés ?

Pour la réalisation des travaux, mais également pour la gestion ultérieure de l'espace (enlèvement des bois et matériaux transportés, acceptation des nouveaux tracés, accès pour les entretiens, abattage sélectif) il paraît important d'établir des conventions avec les propriétaires. Qu'est-il prévu à ce sujet ?

Le projet prévoit le maintien des accès pour un entretien ultérieur. Où seront-ils positionnés ? une servitude de passage sera-t-elle établie ? La traversée du Malentraz sera-t-elle nécessaire ?

La DIG permet la réalisation des travaux, En revanche, il semble que les interventions pour l'entretien ultérieur ne pourront être engagées que sur la base d'accord avec les propriétaires. Comment seront-ils formalisés dans les conventions ?

### **3.6. Canal d'irrigation**

Les riverains du canal d'irrigation qui est alimenté depuis le Malentraz s'inquiètent de son maintien.

Le projet ne fait pas référence à cet ouvrage alors que des travaux de confortement de digue sont prévus à ce niveau. Pouvez-vous confirmer que cet usage sera maintenu lors de la réalisation des travaux ?

Par la conséquence des travaux envisagés, la prise d'eau située en RG du Malentraz pourrait être soit engravée, soit déconnectée du cours principal par la divagation du torrent. Quelles solutions le maître d'ouvrage propose-t-il pour assurer le maintien du fonctionnement actuel ?

### **3.7. Protection de la propriété de madame Bouche**

Madame Bouche note les précautions prises pour protéger son habitation et sa parcelle. Toutefois, elle reste inquiète, suggérant que des dommages pourraient survenir. Elle s'inquiète également de la proximité de la zone humide qui pourrait évoluer en zone marécageuse. Et se montre contrariée que l'avis du CNPN ne permettent pas de revoir le projet.

Des contacts ont-ils été pris avec madame Bouche pour discuter du projet et des conséquences sur sa propriété qui est située hors de l'emprise des travaux ?

### **3.8. Travaux en RG du Malentraz**

Des travaux de confortement de la digue RG du Malentraz (D1) sont programmés. En absence de plan ou coupe détaillée de cet aménagement, il est difficile de comprendre la nature et la mise en œuvre des travaux. Il semble qu'il s'agit de rapporter sur la digue existante une couche de transition puis un enrochement libre formant un sabot et une protection de berge.

Dans ce cas, le lit de la rivière sera réduit et son axe déplacé vers la rive droite. Cette interprétation du texte est-elle exacte ? On peut se poser la question du niveau auquel sera calé le sabot par rapport au fond actuel de la rivière ?

Par ailleurs, la mise en œuvre nécessite des moyens mécaniques importants, quels seront-ils, comment les matériaux seront acheminés ? Quels impacts sur le cours d'eau.

Si le passage des engins se fait dans le lit mineur comme décrit page 61 et 98, il paraît difficile de considérer l'impact sur les poissons comme modéré et de ne prévoir qu'une pêche de sauvetage. Compte tenu de l'importance des travaux, la mesure corrective de la page 64, dérivation du lit dans un ancien talweg en RD pendant la durée des travaux pourrait être retenue dès le début des travaux. Elle éviterait la perturbation de l'eau en aval.

Pour limiter l'emprise de la zone des travaux, les camions accèderont vraisemblablement en marche arrière pour charger les matériaux à exporter. Le klaxon

de recul des camions, outre le bruit des moteurs, risque de constituer une gêne importante dans la vallée à cette époque.

### 3.9. Espèces protégées

En ce qui concerne la gagée jaune, des précisions sont apportées par le mémoire complémentaire de mars 2018.

Le protocole de transplantation est détaillé. Toutefois, l'intervention doit être réalisée sur les parcelles 708, 709, 718 et 719 sur une zone hors emprise du chantier. Quelles précautions seront prises pour garantir le respect du travail réalisé ?

Concernant les micromammifères, la note complémentaire propose une méthode d'effarouchement progressif, hors période de reproduction, pour éloigner les individus éventuellement présents sur la zone des travaux. L'inventaire souhaités par le CNPN n'est pas retenu.

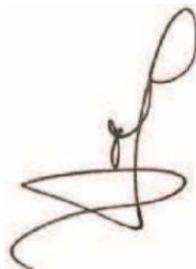
La grenouille rousse (attention page 98, la grenouille verte est mentionnée), le triton alpestre devraient être peu impactés directement par les travaux. Ils pourraient l'être par la restauration du cône de déjection du Malentraz à la confluence avec la Bonne. Leurs lieux de reproduction ne risquent-ils pas d'être supprimés ?

Aucune remarque, ni mesure n'est proposée pour le lis martagon inscrit sur la liste rouge du département de l'Isère. Certes assez régulièrement rencontré, il est présent sur la digue RG de la Bonne qui doit être arasée.

**Ce document constitue le procès-verbal de l'enquête auquel je vous invite à répondre dans un délai de quinze jours.**

**Restant à votre disposition pour toute précision nécessaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.**

Le 14 juillet 2018,  
Le commissaire enquêteur,  
Michel PUECH



M. Michel PUECH  
3 avenue de l'Europe  
38 120 ST EGREVE

Vif, le 26 juillet 2018

**Objet :** Réponse aux observations du procès-verbal de synthèse concernant le projet de restauration de la Bonne et du Malentrax aux Faures, commune de Valjouffrey

Référence du dossier (n° IOTA) : n° 38-2017-00244

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique dont a fait l'objet le projet de travaux de restauration de la Bonne et du Malentrax sur la commune de Valjouffrey, vous avez remis le 17 juillet 2018 au SIGREDA un procès-verbal de synthèse.

Vous trouverez ci-joint les éléments de réponse que nous souhaitons apporter aux différentes observations et questions formulées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du SIGREDA


## ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT A LA CONFLUENCE DE LA BONNE ET DU MALENTRAZ

### REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

**SIGREDA**

5 avenue du portail Rouge  
38450 VIF  
Tél : 04 76 75 21 88  
www.sigreda.fr

 Réserve Naturelle Régionale  
**Isles du Drac**

**SPANC** Service Public  
d'Assainissement  
Non Collectif



## Préambule

Le présent rapport vise à apporter les éléments de réponse au procès-verbal de synthèse rédigé par M.Puech, commissaire enquêteur du projet de restauration hydromorphologique de la Bonne et du Malentraz au Faures, sur la commune de Valjouffrey.

Les réponses du SIGREDA, maître d'ouvrage, sont précisées en bleu dans le texte.

## 1. REPONSES AUX OBSERVATIONS REPORTEES SUR LE REGISTRE

### **Observation n°1 - Monsieur Bernard PAOLI**

Monsieur Paoli est concerné par les travaux de digue sur une partie de sa parcelle 696 sur laquelle il extrait du bois de chauffage. Il est d'accord pour la réalisation des travaux, notamment le déboisement et souhaite conserver le bois.

Des conventions de travaux seront passées entre le SIGREDA et chacun des propriétaires riverains concernés par le projet afin de préciser les modalités d'intervention du Maître d'ouvrage et les engagements de chacune des parties signataires.

Chaque propriétaire pourra alors se prononcer sur sa volonté de récupérer ou non le bois qui lui appartient. Si c'est le cas, le bois sera déposé sur les parcelles (ou autre zone de dépôt préalablement définie avec le SIGREDA), et billonné en 1 mètre.

Monsieur Paoli signale l'existence d'un canal d'arrosage dont l'alimentation est située sur le Malentraz à la confluence avec la Bonne. Considérant les travaux signalés par un trait rouge dans ce secteur RG du Malentraz, il s'inquiète du maintien de l'alimentation du canal. Cet ancien canal d'arrosage des terrains agricoles est aujourd'hui utilisé en agrément et pour l'arrosage des jardins. Il rejoint la Bonne quelques dizaines de mètres en aval. Son entretien est assuré par les riverains et par la commune.

Les travaux de confortement de la digue garantiront le maintien de la prise d'eau et l'usage actuel du canal.

### **Observation n°2 - Madame Brigitte KECHICHIAN**

Madame Kechichian s'exprime pour l'indivision Champollion/Kéchichian/ Rialland.

Elle signale ne pas avoir été informée d'éventuelles réunions préalables. Elle a contacté le Sigreda et obtenu les informations souhaitées sous forme d'envoi par mail.

Elle s'étonne de la nature des travaux qui consistent à défaire ce que les générations précédentes avaient fait : des digues contenant la rivière dans son lit.

La réalisation des ouvrages de protection réalisés par les « anciens » était effectivement justifiée et légitime pour se protéger des crues de la Bonne à une époque où l'enjeu agricole était prédominant dans le fond de vallée.

Toutefois, les dysfonctionnements observés suite aux nombreux aménagements des cours d'eau (incision, déconnexion des nappes, réduction de la biodiversité...) ont permis de faire évoluer la compréhension du fonctionnement des cours d'eau. Aussi, leur gestion ne se limite plus aujourd'hui à entretenir une « tuyauterie hydraulique » dont le but est de faire passer le maximum d'eau dans le plus petit espace possible, mais elle prend en compte l'ensemble des fonctionnalités du cours d'eau (hydrauliques ET écologiques) qui nécessitent un espace de rivière minimum.

Dans le cas de ce projet, il ne s'agit pas uniquement de défaire ce que les anciens ont réalisés mais il s'agit bien de redonner de l'espace à la rivière pour :

❖ d'un point de vue hydraulique :

- Soulager les ouvrages de protection en mauvais état (digue rive gauche du Malentraz et digue rive droite de la Bonne) en permettant l'étalement du cours d'eau lors des crues.
- Permettre le dépôt des matériaux charriés par le torrent du Malentraz.

❖ d'un point de vue hydroécologique :

- Restaurer le caractère humide de la zone de confluence et leur fonctionnalité (soutien à l'étiage, zone tampon lors des crues...)
- Améliorer les conditions d'habitats propres aux bords de rivière et favoriser la diversité faunistique et floristique spécifiques à ces milieux.

Elle considère que le projet ne solutionnera pas des phénomènes comparables aux débordements de 2008 qui se sont produits au niveau du hameau. Des travaux d'entretien à l'amont seraient préférables.

Ces travaux n'ont pas pour ambition de résoudre « une bonne fois pour toutes » les dysfonctionnements pouvant survenir lors de fortes crues telles que celle qui s'est produite en 2008. Ils cherchent toutefois à améliorer la situation en réduisant le risque d'inondation.

Effectivement, les travaux d'entretien du torrent du Malentraz constituent une action complémentaire au projet et sont prévus par le SIGREDA dans le cadre de ses missions. En effet, le SIGREDA met en œuvre des travaux forestiers sur la Bonne et ses affluents dans le cadre d'une programmation pluriannuelle (plan de gestion des boisements rivulaires).

Madame Kechichian, considérant « les travaux préalables d'abattage de la végétation » souhaite que les bois coupés sur les parcelles 689 et 699 soient évacués et déposés devant chez eux ou éventuellement entreposés sur le chargeoir du hameau des Faures.

Même réponse qu'à l'« Observation n°1 ».

### **Observation n°3 - Madame Jeanine FAURE**

Madame Faure remet un courrier par l'intermédiaire de Madame Kerchichian. Elle est propriétaire de nombreuses parcelles concernées par le projet. Elle souhaite obtenir en contre partie de son autorisation, la transformation en bois de chauffage ou en bois d'oeuvre vendu, l'exploitation des arbres coupés.

Cf. réponse à l'« Observation n°1 ».

### **Observation n°4 - Madame et Monsieur Marie et Michel PUISSANT**

Agriculteurs au hameau du Désert, ils utilisent une grande partie du secteur concerné à la confluence des cours d'eau en pâturage, sur leur propriété ou sur des terrains loués. Ils expliquent que, sous les boisements détectés en photographie aérienne, il existe des prairies qui sont régulièrement pâturées au printemps.

Ne comprennent pas le projet d'arasement des digues plus que centenaires pour résorber l'inondation du hameau.

Les digues de la Bonne datent des années 30 et la digue du Malentraz de la fin des années 50.

Ils pensent que les débordements de la crue de 2008 sont davantage liés à un manque d'entretien des ruisseaux amont dans lesquels sont accumulés des souches et des branchages. Avant la crue de 2008, le lit du Malentraz était fortement surélevé par des dépôts. Le faible passage sous le pont du hameau a été rapidement bloqué par les matériaux venus de l'amont. Un entretien régulier aurait pu éviter ces désordres. Ils estiment que le montant des travaux serait plus judicieusement utilisé à l'entretien des cours d'eau.

Cf. réponse à l'« Observation n°2 ».

Evoquent le projet comme un espace de rétention pour satisfaire des besoins en aval alors que des terrains sont régulièrement imperméabilisés par ailleurs, notamment sur le plateau de La Mure.

L'expression « espace de rétention » nous semble forte au vu des travaux proposés : l'objectif des travaux est de redonner un peu d'espace à la rivière à la confluence des deux torrents sans créer

de dispositif artificiel d'écêtement des crues tels que sont conçus les bassins de rétention à proprement parlé.

L'objectif premier des travaux est d'améliorer la situation (réduction du risque et amélioration de la qualité des milieux aquatiques) au droit du hameau des Faures.

Et comme il est dit, ce choix répond aussi à une logique de solidarité amont-aval où l'on considère que ce qui est fait en amont a un impact direct sur les enjeux situés plus en aval. Sans aller jusqu'à la Mure, ce type de travaux peut directement bénéficier aux zones aval plus proches tels que la Chalp, Gragnolet... Enfin, il est effectivement problématique que le phénomène d'imperméabilisation des sols se poursuive, accentuant les risques d'inondation par ruissellement.

Craignent que le Malentrax en crue adopte un trajet direct pour rejoindre la Bonne et modifie définitivement son cours. Plus globalement, ils craignent que les débordements des cours d'eau apportent des matériaux divers sur les terrains qui deviendraient inutilisables. Face à cette situation, ils souhaitent échanger leurs terrains en propriété pour des terrains pâturables.

L'objectif du projet est bien la restauration d'un fonctionnement naturel des cours d'eau en redonnant de l'espace aux torrents. De fait, les crues peuvent générer des évolutions morphologiques de la zone (dépôts de matériaux, débordements...) et limiter les usages actuels.

Un échange des parcelles peut être envisagé avec la commune pour des parcelles de même superficie et de même nature (agricole, non constructible).

En ce qui concerne le Malentrax, l'existence d'un ancien chenal en rive droite en parallèle du lit actuel du torrent, permettra d'orienter les écoulements (débordements qui pourront emprunter ce chenal).

Enfin, ce projet n'a pas vocation à figer la situation et à interdire les interventions ultérieures, même s'il a vocation à les limiter : suite à une crue, on pourra envisager de remettre le Malentrax dans son lit si cela s'avère nécessaire.

Ils considèrent que les limites des parcelles vont jusqu'au milieu du lit la Bonne et posent la question de la propriété des berges et de leurs aménagements.

Ce projet ne change en aucune façon la situation foncière actuelle : les propriétaires restent propriétaires jusqu'à la moitié du lit et leur obligation d'entretien des berges et du lit du cours d'eau reste inchangée (article L 215.14 et suivants du Code de l'Environnement).

#### **Observation n°5 - Monsieur Hubert BALMET**

Monsieur Balmet, rappelant son origine locale et sa connaissance des lieux souligne que des blocs se déposent dans la rivière en crue jusqu'à former barrage et provoquer des débordements. Il souligne qu'il s'agit là d'un phénomène naturel lié à la rupture de pente qui explique les inondations de 1956 (ou 1955) et 2008.

Fort de ce constat, il estime que l'enlèvement des blocs suffirait à résoudre le problème des inondations.

Cf. réponse à l' « Observation n°2 ».

#### **Observation n°6 - Madame et Monsieur Marguerite et Alain BOSSAN**

Monsieur Bossan s'exprime contre le projet. Il souligne que les débordements observés concernent un secteur bien en amont de la zone de travaux préconisée. Il conseille d'effectuer des travaux de renforcement de digue et de curage du Malentrax entre l'antenne relai et la passerelle du four.

Le projet ne se limite pas à une seule dimension hydraulique. Cf. réponse à l' « Observation n°2 ».

Néanmoins, sur cet aspect, l'objectif est de réduire au maximum les interventions sur la gestion des matériaux (curage) en permettant le dépôt des matériaux en aval.

Il pose également la question de l'entretien destiné à accompagner l'évolution morphologique des 2 torrents.

Comme précisé dans la réponse à l'observation n°2, l'entretien des cours d'eau fait partie des missions du SIGREDA. Sur ce site, il s'agira d'assurer un suivi post-crue en procédant si nécessaire à

des travaux d'abattage, d'enlèvement d'embâcles, et de gestion des matériaux (déblai) au cas par cas.

#### **Observation n°7 - Madame Claudie BOUCHE née Girard**

Madame Bouche désapprouve fermement le projet. Elle estime que les digues mises en place par les anciens ont montré leur efficacité et jouent régulièrement leur rôle. Ceci encore l'hiver dernier où l'hydraulicité a été forte. Elle estime que les événements de 1955 et 2008 restent exceptionnels. Elle constate que le lit du Malentrax est encombré de branches et de troncs qui devraient être dégagés avant tout. Elle estime un curage nécessaire pour faciliter l'écoulement des eaux. Ces solutions seraient moins contraignantes et moins onéreuses.

Cf. réponse à l' « Observation n°2 ».

Elle prend bonne note des mesures de protections mises en place pour son habitation et sa parcelle. Elle s'inquiète de la proximité des zones humides qui pourraient être étendues par le projet.

L'objectif est de restaurer la zone humide à la zone de confluence, qui est située en aval de l'habitation concernée. La reconstruction de la digue en rive droite vise à protéger l'habitation des risques de débordement.

Enfin, elle rappelle la conditionnalité attachée à l'avis du CNPN.

Suite à l'avis favorable sous conditions émis par le CNPN dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale, le SIGREDA a transmis un rapport complémentaire pris en compte par les services instructeurs de l'Etat (DREAL).

#### **Observation n°8 - Monsieur Bernard Héritier, maire de Valjouffrey**

Monsieur héritier rappelle avec force que sur la commune, des crues torréntielles importantes ont lieu régulièrement, qu'il s'agit de phénomènes naturels indépendants des travaux d'entretien du lit et qu'ils se produisent de plus en plus fréquemment. Soulignant les milliers de m3 de matériaux entraînés lors de l'évènement de 2008, il affirme qu'ils résultent de l'érosion ordinaire de la montagne et des berges du torrent en crue. Des travaux d'entretien et de curage n'auraient en rien modifiés la situation.

Monsieur Héritier rappelle que l'affaiblissement de la pente au niveau du hameau forme une zone d'atterrissement qui bloque progressivement les écoulements. Il rappelle que des travaux d'élagage, curage et de renforcement des berges ont été réalisés en 1989 en amont du village entre le chemin de Pré Clos et le four ; et que ces aménagements ont permis d'éviter un débordement en amont du village en 2008.

Parallèlement, il dénonce la chenalisation comme une solution pour lutter contre les inondations. Monsieur Héritier rappelle que les digues de la Bonne n'ont été érigées qu'en 1928 et renforcées après 1955.

Il joint à ces remarques une copie d'un article paru dans le bulletin municipal sur l'état des lieux et programmes d'action consécutifs à la crue de 2008. Travail global fait par le RTM sur l'ensemble du bassin versant de la Bonne.

Il souligne que le projet présenté est le fruit d'un travail sérieux prenant en compte tous les enjeux du territoire et regrette que certains riverains n'entretiennent pas les bords des cours d'eau.

#### **Observation n°9 - Monsieur Claude JACQUEMIER**

Monsieur Jacquemier s'exprime contre le projet. Il estime qu'un simple curage du Malentrax suffirait et précise que les coupes de bois laissent des branchages qui se retrouvent finalement dans les cours d'eau.

Cf. réponse à l' « Observation n°2 ».

Il souligne que le projet réduit les surfaces agricoles déjà peu nombreuses et s'inquiète du l'entretien qui sera fait par le Sigreda.

L'usage agricole du site est assez réduit dans la zone de confluence. Le pâturage est essentiellement situé dans la prairie n'est pas remis en cause.

Cf. réponse à l' « Observation n°6 » pour la question de l'entretien.

#### **Observation n°10 - Monsieur Yves ROUX**

Monsieur Roux s'exprime contre le projet. Il estime que l'argent dépensé pourrait être mieux employé. Un seul curage des ruisseaux lui paraît nécessaire.

Cf. réponse à l'« Observation n°2 ».

#### **Observation n°11 - Madame et Monsieur Brigitte et Christian ROUSSET**

Monsieur et madame Rousset ne comprennent pas l'intérêt du projet qui détruit les aménagements antérieurement mis en place, ceci pour un coût élevé. Ils estiment que le projet présente un risque naturel important, risque d'impacter les 2 habitations situées en aval de la D117 et risque de délaissier le curage nécessaire du cours d'eau. Ils estiment qu'un curage du ruisseau serait suffisant et moins onéreux. Ils donnent un avis défavorable au projet.

**Le projet vise à réduire le risque d'inondation actuel au droit des deux habitations en question : la digue en rive gauche du Malentraz sera moins sollicitée et renforcée en deux endroits : en aval du pont amont rive gauche et à l'entonnement du pont aval.**

Cf. réponse à l'« Observation n°2 » sur la question du curage.

#### **Observation n°12 - Monsieur Pierre DETONILS**

Monsieur Détonils estime que si le ruisseau est propre, il n'y a aucun risque d'inondation. Il suffit donc de nettoyer le ruisseau régulièrement, ce qui coûterait beaucoup moins cher.

Cf. réponse à l'« Observation n°6 » pour la question de l'entretien.

Monsieur Détonils souhaite que l'alimentation du canal sur le Malentraz soit maintenue. Le canal constitue une réserve d'eau ; le quartier n'étant pas équipé d'un poteau incendie.

Cf. réponse à l'« Observation n°1 » pour la question du canal.

Monsieur Détonils s'exprime contre le projet qui lui paraît démesuré par rapport à l'enjeu.

## **2. REPONSES AUX OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **3.1. Information et concertation**

Le projet a été engagé après une concertation préalable avec la commune qui a permis de retenir le scénario le mieux adapté. Par la suite des contacts ont eu lieu avec certains propriétaires afin d'expliquer le projet, visualiser les travaux, envisager des accords.

A l'issue de la période d'enquête, sur les 12 observations recueillies, 4 s'expriment pour et 8 contre le projet. La situation paraît tendue. L'intérêt et l'ampleur du projet restent globalement peu compris par les habitants. Les nouvelles gouvernances, les orientations des documents supérieurs, la notion d'espace de bon fonctionnement, les effets hydrauliques de l'arasement des berges, semblent nécessiter des explications supplémentaires pour convaincre et rechercher l'adhésion du public. Des actions peuvent-elles être envisagées à cet effet ?

**Il est prévu de recontacter les propriétaires des parcelles, notamment pour l'élaboration des conventions de travaux et de rediscuter du projet avec chacun d'entre eux.**

### **3.2. Causes de la crue de 2008 et gestion du risque de débordement du Malentraz**

Les avis divergent sur l'origine de la crue de 2008. Qu'il s'agisse pour les uns du résultat d'une accumulation de bois et matériaux dans le cours d'eau ou d'un effondrement d'un pan de la montagne et de l'érosion des berges pour les autres, tous s'accordent pour constater la diminution progressive de la pente au niveau du hameau des Faures et la nécessité d'une vigilance forte pour protéger les habitations riveraines.

De nombreuses remarques soulignent l'intérêt des digues mises en place à la suite des crues de 1928 et 1955. Elles jouent parfaitement leur rôle notamment à l'aval de la D117 où aucun débordement n'a été signalé. Renforcées par des blocs béton coulés sur place, elles paraissent bien ancrées et plusieurs commentaires s'étonnent de la suppression d'ouvrages anciens dont l'implantation paraît bien conçue.

**Cf. réponse à l' « Observation n°2 ».**

Plusieurs remarques préconisent un curage régulier du cours d'eau, là où des débordements peuvent survenir, notamment entre la scie (ancienne scierie réhabilitée en habitation) et le four, et un nettoyage des bois dans et sur les berges des torrents (le vocable de ruisseau est souvent employé soulignant une perception plutôt paisible) pour éviter la formation d'embâcles.

Même si ces opérations doivent être répétées, elles paraissent beaucoup moins onéreuses que l'ensemble des travaux projetés.

**Cf. réponse à l' « Observation n°2 et 6 ».**

Le projet de restauration du cône de déjection du Malentraz et de la zone de confluence avec la Bonne, par l'arasement des digues permettra l'étalement du cours d'eau dans l'espace de la confluence. Les conséquences géomorphologiques de ces travaux semblent difficiles à prévoir. Pouvez-vous toutefois apporter des éléments de réponse aux questions suivantes ? A quelles occurrences se produiront les débordements ? A quels débits des cours d'eau se produiront-ils ? Quels volumes de matériaux seront déversés ? De quelles dimensions ? L'étalement des matériaux dans l'espace confluence ne risque-t-il pas de stopper leur transit vers l'aval (absence de reprise par la Bonne) ?

**Nous n'avons pas de données précises sur les débits qui induiront des évolutions morphologiques dans la zone de confluence. La réflexion était avant tout de garantir que le projet, au droit des enjeux, ne permette pas d'accroître un risque de débordement des torrents au droit des digues rive gauche du Malentraz et rive droite de la Bonne (pas d'accroissement du risque d'inondation actuel par le projet).**

L'étude des scénarios présentés en annexe (page 144) souligne la nécessité d'établir un plan de gestion du transport solide, quel que soit le scénario retenu. Pouvez-vous préciser quelles seront les modalités de suivi de la gestion au cas par cas, des matériaux déposés ?

Il s'agira pour le SIGREDA de garantir le suivi du site en termes de gestion de matériaux : opérations de déblai à mettre en œuvre avec des volumes défini au cas par cas.

L'arasement et le déplacement des ouvrages de protection prévus au projet pourront provoquer un changement du lit des cours d'eau. Le Malentraz pourrait rejoindre directement la Bonne. Celle-ci pourrait choisir de ne pas revenir dans son lit originel après une crue, provoquant des modifications de la nature des sols très importantes sur certaines propriétés. L'impact de ces changements potentiels n'est pas abordé dans le dossier. Comment seront notifiés ces situations dans les conventions à écrire avec les propriétaires ?

Les conventions de travaux concernent la phase de mise en œuvre des travaux. Elles ne concernent pas les situations induites par l'évolution morphologique des parcelles après réalisation.

L'impact de ces évolutions sur les usages actuels concernant le bois : les propriétaires restent propriétaires et en ce qui concerne le pâturage, se reporter à la réponse à l'observation n°4.

Pour ce qui est des possibilités d'intervention après changement du tracé du lit mineur, se reporter à la réponse de l'observation n°4.

### 3.3. Défrichement

Par absence d'entretien, les digues des cours d'eau se sont boisées et de nombreux travaux d'abatage sont programmés pour réaliser l'arasement préconisé ou la construction des nouvelles protections.

Certaines surfaces sont comptabilisées en défrichement qui nécessite une autorisation, d'autres non. Pouvez préciser clairement la règle de cette répartition ?

Les opérations de défrichement sont très clairement définies et encadrées par les services de l'Etat dans une doctrine départementale relative à la mise en œuvre des mesures compensatoires liées aux autorisations de défrichement et téléchargeable ici :

<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Principales-reglementations-forestieres/2-Defrichement/La-doctrine-departementale-relative-a-la-mise-en-oeuvre-des-mesures-compensatoires>

En application de cette doctrine, les opérations de défrichement prévues dans le cadre de ces travaux sont précisées et détaillées en Pièce 2, au paragraphe 4.3.2 du dossier d'autorisation environnementale.

### 3.4. Modification d'exploitation

Dans le périmètre du projet, l'activité économique est limitée. Quelques propriétaires récoltent du bois de chauffage. On remarque également la présence de gros épicéas qui pourraient être débités en bois d'œuvre.

C'est également une zone de pâturage sur environ la moitié de la surface impactée.

Madame et Monsieur Puissant y parque des animaux. Cette surface permet de maintenir 4 génisses au printemps et en début d'été. Considérant, les modifications à venir, ils souhaitent échanger les 2 parcelles dont ils sont propriétaires contre une pâture hors zone des travaux.

Soulignons que l'usage actuel, broutage, piétinement, déjections, contribuent à l'entretien de la biodiversité de l'espace où gagée jaune, dorine à feuilles alternes et lis martagon sont observés.

La future capacité de la Bonne à déborder régulièrement, à divaguer lors des crues importantes pourra vraisemblablement avoir pour effet de modifier son tracé et d'emprunter le chenal des sources. Cette zone refuge, zone pépinière, pour les populations aquatiques disparaîtrait. Les conséquences de cette situation ne sont pas prises en considération dans le dossier. Quelles compensations pourrait-on apporter ?

La nature même du projet est de restaurer la dynamique alluviale des deux torrents dans la zone de confluence qui va probablement engendrer des changements morphologiques. Toutefois, le rythme et l'intensité de ces évolutions, directement liés aux crues, est par nature impossible à prévoir. On

ne peut pas non plus affirmer que les zones pépinières disparaîtront : si la Bonne change de lit, il se peut que d'autres adoux (ruisseaux alimentés par la nappe) se constituent.

La notion de compensation au regard des impacts écologiques est strictement définie par la loi et est instruite par les services de l'Etat. Les mesures compensatoires ont été présentées dans le dossier d'autorisation environnementale.

### 3.5. Conventions et mise à disposition des bois

Certains propriétaires souhaitent récupérer les bois qui seront coupés, soit en bois de chauffage, soit en bois d'œuvre. Le syndicat peut-il s'engager à mettre à disposition les troncs abattus ? Quelles modalités adopter ?

La question des limites des propriétés est également posée. La carte de la page 31 montre le parcellaire sur le périmètre du projet. On constate que les cours d'eau sont cadastrés. Les limites des parcelles s'arrêtent également sur le tracé des petits cours d'eau des sources.

S'agissant d'une rivière non domaniale, les riverains sont réputés propriétaires jusqu'au milieu du cours d'eau. Ils ont le devoir de l'entretien des berges. Le bois des arbres abattus sur les berges pourrait leur être attribué. Cette demande pourra-t-elle être prise en compte ? Le bornage des terrains autorise-t-il un repérage des propriétés ?

Le SIGREDA souhaite privilégier une reconnaissance et répartition des bois à l'amiable. En dernier recours, on réalisera un bornage des parcelles qui feront éventuellement l'objet de désaccords.

Pour la réalisation des travaux, mais également pour la gestion ultérieure de l'espace (enlèvement des bois et matériaux transportés, acceptation des nouveaux tracés, accès pour les entretiens, abattage sélectif) il paraît important d'établir des conventions avec les propriétaires. Qu'est-il prévu à ce sujet ?

Cf. réponse à l'« Observation n°6 ».

Le projet prévoit le maintien des accès pour un entretien ultérieur. Où seront-ils positionnés ? une servitude de passage sera-t-elle établie ? La traversée du Malentraz sera-t-elle nécessaire ?

Aucune servitude de passage ne sera instaurée dans le cadre de ce projet. Les accès précisés concernent les accès temporaires en phase chantier.

La DIG permet la réalisation des travaux, En revanche, il semble que les interventions pour l'entretien ultérieur ne pourront être engagées que sur la base d'accord avec les propriétaires. Comment seront-ils formalisés dans les conventions ?

Comme précisé en réponse à l'observation n°4, le propriétaire conserve son obligation d'entretien des berges et du lit du cours d'eau. Toutefois, la collectivité peut se substituer aux propriétaires riverains dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général « Gestion des boisements rivulaires » (en cours sur le bassin de la Bonne), laquelle permet l'accès aux parcelles et justifie l'usage de fonds publics sur des parcelles privées.

### 3.6. Canal d'irrigation

Les riverains du canal d'irrigation qui est alimenté depuis le Malentraz s'inquiètent de son maintien. Le projet ne fait pas référence à cet ouvrage alors que des travaux de confortement de digue sont prévus à ce niveau. Pouvez-vous confirmer que cet usage sera maintenu lors de la réalisation des travaux ?

Cf. réponse à l'« Observation n°1 ».

Par la conséquence des travaux envisagés, la prise d'eau située en RG du Malentraz pourrait être soit engravée, soit déconnectée du cours principal par la divagation du torrent. Quelles solutions le maître d'ouvrage propose-t-il pour assurer le maintien du fonctionnement actuel ?

Il sera possible de mettre en place des prises d'eau mobiles (réalisation d'un merlon) comme c'est le cas sur certaines prises d'eau sur le bassin (ex : Malsanne, Béranger). On pourra également envisager de remettre le Malentrax dans son lit s'il venait à créer un tout autre tracé.

### **3.7. Protection de la propriété de madame Bouche**

Madame Bouche note les précautions prises pour protéger son habitation et sa parcelle. Toutefois, elle reste inquiète, suggérant que des dommages pourraient survenir. Elle s'inquiète également de la proximité de la zone humide qui pourrait évoluer en zone marécageuse. Et se montre contrariée que l'avis du CNPN ne permettent pas de revoir le projet.

La zone humide désigne les boisements rivulaires de la Bonne. Elle est constituée d'un sol relativement drainant, sans présence de couche imperméable. Si cette zone de confluence peut être en eau lors des crues par débordement ou remontée de nappe, elle ne sera pas en eau de manière permanente.

Des contacts ont-ils été pris avec madame Bouche pour discuter du projet et des conséquences sur sa propriété qui est située hors de l'emprise des travaux ?

Oui, des contacts ont été pris par téléphone à plusieurs reprises et Mme Bouche a été destinataire du 1<sup>er</sup> courrier d'information (décembre 2017) et de la note d'information relative à l'impact du projet sur ses parcelles (04/06/18). Un rdv a été fixé par le SIGREDA et se tiendra le mercredi 8 août sur site.

### **3.8. Travaux en RG du Malentrax**

Des travaux de confortement de la digue RG du Malentrax (D1) sont programmés. En absence de plan ou coupe détaillée de cet aménagement, il est difficile de comprendre la nature et la mise en œuvre des travaux. Il semble qu'il s'agit de rapporter sur la digue existante une couche de transition puis un enrochement libre formant un sabot et une protection de berge.

Dans ce cas, le lit de la rivière sera réduit et son axe déplacé vers la rive droite. Cette interprétation du texte est-elle exacte ?

Non, le lit de la rivière ne sera pas réduit, ce qui contribuerait à réduire les sections d'écoulement et à accentuer un risque. L'axe de la digue rive droite sera décalé vers la droite pour favoriser le dépôt des matériaux et éviter l'exhaussement du lit en amont du pont.

On peut se poser la question du niveau auquel sera calé le sabot par rapport au fond actuel de la rivière ?

L'objectif est de caler l'altimétrie du sabot à 1 m sous le niveau du lit actuel (respiration verticale des lits des torrents) en partant du seuil du pont amont puis en suivant la pente naturelle du terrain.

Par ailleurs, la mise en œuvre nécessite des moyens mécaniques importants, quels seront-ils, comment les matériaux seront acheminés ? Quels impacts sur le cours d'eau.

Les matériaux seront acheminés par camions et mis en place avec des pelles dont le dimensionnement (tonnage, caractéristiques) sera défini en phase opérationnelle. L'impact sur les cours d'eau est précisé au paragraphe 3.3 du dossier d'autorisation environnementale.

Si le passage des engins se fait dans le lit mineur comme décrit page 61 et 98, il paraît difficile de considérer l'impact sur les poissons comme modéré et de ne prévoir qu'une pêche de sauvetage. Compte tenu de l'importance des travaux, la mesure corrective de la page 64, dérivation du lit dans un ancien talweg en RD pendant la durée des travaux pourrait être retenue dès le début des travaux. Elle éviterait la perturbation de l'eau en aval.

Les travaux seront réalisés depuis les berges dans la mesure du possible pour le reprofilage des berges et la pose de l'enrochement.

L'enjeu est de réduire au maximum la circulation dans le lit mineur. Il sera évidemment prévu dans le phasage des travaux de basculer la veine d'eau en rive droite ou en rive gauche et à utiliser si possible le chenal rive droite du Malentrax pour dévier les écoulements et travailler à sec.

Pour limiter l'emprise de la zone des travaux, les camions accéderont vraisemblablement en marche arrière pour charger les matériaux à exporter. Le klaxon de recul des camions, outre le bruit des moteurs, risque de constituer une gêne importante dans la vallée à cette époque.

Ces nuisances sonores seront effectivement présentes mais le chantier ne se déroulera pas la nuit.

### 3.9. Espèces protégées

En ce qui concerne la gagée jaune, des précisions sont apportées par le mémoire complémentaire de mars 2018.

Le protocole de transplantation est détaillé. Toutefois, l'intervention doit être réalisée sur les parcelles 708, 709, 718 et 719 sur une zone hors emprise du chantier. Quelles précautions seront prises pour garantir le respect du travail réalisé ?

Concernant les micromammifères, la note complémentaire propose une méthode d'effarouchement progressif, hors période de reproduction, pour éloigner les individus éventuellement présents sur la zone des travaux. L'inventaire souhaités par le CNPN n'est pas retenu.

La réponse faite par le SIGREDA au CNPN a été réalisée en étroite collaboration avec les agents du Parc National des Ecrins. Au vu de la nature même des travaux de restauration, des enjeux présents sur le site et de la relative complexité pour mettre en œuvre la prospection des micromammifères (notamment la musaraigne aquatique), le choix a été de prendre en compte la présence potentielle de ces espèces sur le site.

La grenouille rousse (attention page 98, la grenouille verte est mentionnée), le triton alpestre devraient être peu impactés directement par les travaux. Ils pourraient l'être par la restauration du cône de déjection du Malentraz à la confluence avec la Bonne. Leurs lieux de reproduction ne risquent-ils pas d'être supprimés ?

On estime que ces espèces sont en capacité de s'adapter aux changements induits par les évolutions morphologiques liées à la restauration d'une dynamique alluviale torrentiel sur ce secteur.

Aucune remarque, ni mesure n'est proposée pour le lis martagon inscrit sur la liste rouge du département de l'Isère. Certes assez régulièrement rencontré, il est présent sur la digue RG de la Bonne qui doit être arasée.

Cette espèce n'a pas été identifiée comme espèce protégée étant donné ses statuts : *Lilium martagon* L. est inscrite sur la liste rouge départementale de l'Isère en statut « C38 » : espèce végétale qui fait l'objet d'une réglementation sur la cueillette. Elle n'est ainsi pas soumise à la demande de dérogation comme la Gagée jaune.

Toutefois, les mesures d'évitement seront appliquées systématiquement dès que possible sur le site.

## ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

A2018C04729

### Commune de SAINT-QUENTIN SUR ISERE

Par délibération en date du 22 mai 2018, le conseil municipal de Saint-Quentin sur Isère a décidé d'approuver la modification n°4 du plan local d'urbanisme sur le territoire communal.

Le dossier de plan local d'urbanisme modifié est à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

A2018C04747

### PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

#### Direction Départementale des Territoires

#### Avis d'enquête publique concernant le projet de restauration hydromorphologique et écologique d'un espace de bon fonctionnement à la confluence de la Bonne et du Malentraz, sur la commune de Valjouffrey, par le Syndicat Intercommunal de la GREsse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA)

Par arrêté préfectoral n° 38-2018-137-DDTSE02 du 17 mai 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours, est prescrite du 18 juin 2018 au 06 juillet 2018 – 16 heures.

Au terme de cette enquête, la décision pouvant être adoptée au titre du code de l'environnement est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, de la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés du 4° de l'article L 411-2, déclarant le projet d'intérêt général, et au titre du défrichement en application du code forestier. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

Michel PUECH, conseil en environnement, a été désigné Com-

missaire-Enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

le lundi 18 juin 2018, de 09h00 à 12h00 - le mercredi 27 juin 2018, de 09h00 à 12h00 - le vendredi 06 juillet 2018, de 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie de Valjouffrey et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance, l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier notamment l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Romanche, l'avis du conseil national de la protection de la nature et le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant : [www.sigreda.fr](http://www.sigreda.fr) et sur rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée.,
- reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,
- adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Valjouffrey, siège de l'enquête – la Chalp - 331 route des Prés-Clos 38740, en mentionnant « Enquête publique restauration berges de la Bonne et du Malentraz - à l'attention du commissaire enquêteur »,
- transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr)

Jusqu'au vendredi 06 juillet 2018 à 16 heures.

Toutes les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations->

prealables/Enquetes-publiques

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Syndicat Intercommunal de la GREsse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA) 5 avenue du Portail Rouge 38450 VIF. Ainsi qu'obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère – D.D. T. de l'Isère - Service Environnement – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en mairie de Valjouffrey, et sur le site des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr).

A2018C04755

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP)

#### Installations classées pour la protection de l'environnement

#### Avis de consultation du public sur un dossier d'enregistrement sur la commune de VOREPPE

La mise à la consultation du public concerne la demande d'enregistrement présentée par la société ALLIANCE BETON en vue d'implanter une nouvelle centrale destinée à la production de bétons spéciaux sur son site situé 609 chemin des Mariniers sur la commune de VOREPPE.

Cette consultation se tiendra à compter du 25 juin 2018 et jusqu'au 25 juillet 2018 inclus sur la commune de VOREPPE.

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de VOREPPE et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h (fermeture à 17h à partir du 10 juillet)
- mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- jeudi de 8h30 à 12h

- vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) pendant toute la durée de la consultation du public.

Toute personne intéressée pourra formuler ses observations, pendant la durée de consultation du public :

- sur le registre déposé en mairie de VOREPPE,
- par lettre adressée à la DDPP - service installations classées - CS 6 - 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par voie électronique en envoyant un courriel à : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr), avant le 25 juillet 2018 à 17 h.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté de refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.

## ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

AZ018C04748

### PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

#### Direction Départementale des Territoires

**Avis d'enquête publique concernant le projet de restauration hydromorphologique et écologique d'un espace de bon fonctionnement à la confluence de la Bonne et du Malentraz, sur la commune de Valjouffrey, par le Syndicat Intercommunal de la GREsse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA)**

Par arrêté préfectoral n° 38-2018-137-DDTSE02 du 17 mai 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours, est prescrite du 18 juin 2018 au 06 juillet 2018 – 16 heures.

Au terme de cette enquête, la décision pouvant être adoptée au titre du code de l'environnement est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, de la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés du 4° de l'article L 411-2, déclarant le projet d'intérêt général, et au titre du défrichement en application du code forestier. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

Michel PUECH, conseil en environnement, a été désigné Commissaire-Enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

le lundi 18 juin 2018, de 09h00 à 12h00 - le mercredi 27 juin 2018, de 09h00 à 12h00 - le vendredi 06 juillet 2018, de 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie de Valjouffrey et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance, l'ensemble

des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier notamment l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Romanche, l'avis du conseil national de la protection de la nature et le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant [www.sigreda.fr](http://www.sigreda.fr) et sur rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée.,

- reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,

- adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Valjouffrey, siège de l'enquête – la Chalpe - 331 route des Prés-Clos 38740, en mentionnant « Enquête publique restauration berges de la Bonne et du Malentraz - à l'attention du commissaire enquêteur », - transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [dite-observations-ep-g7@isere.gouv.fr](mailto:dite-observations-ep-g7@isere.gouv.fr)

Jusqu'au vendredi 06 juillet 2018 à 16 heures.

Toutes les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Syndicat Intercommunal de la GREsse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA) 5 avenue du Portail Rouge 38450 VIF Ainsi qu'obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère – D.D.T. de l'Isère - Service Environnement – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consul-

tables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en mairie de Valjouffrey, et sur le site des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr).

AZ018C04948

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

#### Installations classées pour la protection de l'environnement

#### Avis d'enquête publique

#### Demande d'exploitation d'une installation de traitement de déchets non dangereux Commune de SAINT QUENTIN FALLAVIER

Présentée par la SARL AUREUS. Siège social : Parc d'activités de Chesnes, Impasse Malacombe, 38070 Saint Quentin Fallavier.

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-06-09 du 14 juin 2018 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 18 jours, est prescrite : du vendredi 6 juillet 2018 à 08h30 au lundi 23 juillet 2018 à 17h00.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'incidence et la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, est consultable :

- en mairie de Saint Quentin Fallavier sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;

- sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Saint Quentin Fallavier ;

- par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr)

jusqu'au lundi 23 juillet 2018 à 18h00 ;

- par voie postale à la mairie de Saint Quentin Fallavier, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Pierre BLACHIER, ingénieur DRIRE à la retraite, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Saint Quentin Fallavier, aux jours et heures suivants : vendredi 6 juillet 2018 de 08h30 à 12h00, vendredi 13 juillet 2018 de 13h30 à 17h00, mercredi 18 juillet 2018 de 08h30 à 12h00, lundi 23 juillet 2018 de 13h30 à 17h00.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de : Monsieur BEAUVIER de la société AUREUS (Tél : 04.78.40.-1726 - 06.42.85.54.39). Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP)- 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.59). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de Saint Quentin Fallavier et sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

# ANNONCES LÉGALES



**Partenaire**  
des acheteurs publics  
pour la collecte et la publication  
des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation  
[www.marchespublics.ledauphine-legales.com](http://www.marchespublics.ledauphine-legales.com)

Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

## ISERE

**Nelly Parra**

>> 04 76 88 73 86

**Martine Santos Cottin**

>> 04 76 88 73 24

[LDLlegales38@ledauphine.com](mailto:LDLlegales38@ledauphine.com)

Dans le cadre de la transparence du Taux Économique, les publications des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 22 décembre 2016, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification **obligatoire** SOIT 1.95 € HT/m colonne

**Catherine Vidal**

*Directrice Annonces Légales*

Portable : 06 22 57 23 53

[catherine.vidal@ledauphine.com](mailto:catherine.vidal@ledauphine.com)

**Lydie WARAUX**

Portable : 06 22 57 23 72

[lydie.waraux@ledauphine.com](mailto:lydie.waraux@ledauphine.com)

## VIES DES SOCIÉTÉS

### Constitutions de sociétés

#### Avis de constitution

Aux termes d'un ASSP en date du 11/04/2018 à Grenoble, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale** : Société par Actions Simplifiée

**Dénomination sociale** : A L'ENVERS - BISTROT CULTUREL

**Siège social** : 3 rue d'Alembert 38000 GRENOBLE

**Objet social** : L'exploitation sous toutes les formes d'un fonds de commerce de restaurant traditionnel. La restauration sur place ou à emporter. La vente de produits d'épicerie fine, de biscuiterie et de vins. L'exposition et la vente d'objets décoratifs. L'activité de location d'espace.

**Durée de la Société** : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de Grenoble

**Capital social** : 15 000 euros

**Transmission des actions** : la cession des actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés.

**Admission aux assemblées et droit de vote** : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Président** : Xavier FABRE, 6 rue docteur vaillant 38100 Grenoble

Pour avis

957764400

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 mai 2018, il a été constitué une SAS présentant les caractéristiques suivantes : SC-CONSULTING

**Objet** : Ventes de conseils aux professionnels.

**Siège social** : 18 rue Bois Imbert 38550 LE PÉAGE DE ROUSSILLON.

**Capital** : 1 500 €.

**Durée** : 99 ans.

**Président** : M. TURKYILMAZ Celalcan - 23 rue de Surville 38550 Le Péage de Roussillon

**Directeur général** : M. KAYDOK Sélimi - 18 rue Bois Imbert 38550 Le Péage de Roussillon

Cession de parts ou d'actions et admission aux assemblées et droits de vote mentions figurant dans les statuts.

Immatriculation en cours au RCS de VIENNE.

890708300

Aux termes d'un ASSP en date du 23/05/2018 à Saint-Martin-d'Hères, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale** : Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique

**Dénomination sociale** :

#### ECOTROTT

**Siège social** : 29, route de Villeneuve - Batiment B - 38410 Saint-Martin-d'Uriage

**Objet social** : La location et la vente de trottinettes électriques et autres matériels. La vente de boissons non alcoolisées et de nourriture emballée

**Durée** : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de Grenoble

**Capital social** : 1000 euros

**Gérance** : Monsieur Laurent RAVIX, 29, route de Villeneuve - Batiment B - 38410 Saint-Martin-d'Uriage

Pour avis

891271400

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 mai 2018 à MONTAGNIEU (38110), il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**FORME** : Société à responsabilité limitée

**DENOMINATION** : CAVASIN ELECTRICITE

**SIEGE SOCIAL** : 30 Chemin de Marlieu 38110 MONTAGNIEU

**OBJET** : Directement ou indirectement les travaux d'électricité et accessoirement toute activité annexe et complémentaire et notamment les alarmes.

**DUREE** : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

**CAPITAL** : 5 000 €

**GERANCE** : Monsieur Mickael CAVASIN demeurant à MONTAGNIEU (38) 30 Chemin de Marlieu, né le 20 mars 1936 à BOURGOIN-JALLIEU (38) et Christian CAVASIN demeurant à MONTAGNIEU (38) 30 Chemin de Marlieu, né le 7 août 1957 à LA TOUR DU PIN (38).

**IMMATRICULATION** : Au registre du commerce et des sociétés de VIENNE (38).

Pour avis

le représentant légal

892276300

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

### Procédures adaptées



## VILLE DE FONTAINE

### Avis d'appel public à la concurrence

M. Jean-Paul TROVERO - Maire  
89, mail Marcel Cachin - BP 147 - 38603 Fontaine Cedex  
Tél. 04 76 28 93 47 - Fax : 04 76 28 76 07  
mél : [marches@fontaine38.fr](mailto:marches@fontaine38.fr)  
web : <http://www.fontaine38.fr>

L'avis implique un marché public

**Objet**: Remplacement des menuiseries aluminium vitrées en façade sud du Centre nautique Lino Refuggi de la ville de Fontaine.

**Référence acheteur** : 2018-7

**Type de marché** : Travaux

**Procédure** : Procédure adaptée

Lieu d'exécution :

Centre nautique Lino Refuggi - 76 allée des Balmes

**Description** : Le mur rideau en façade Sud du centre nautique n'étant plus étanche et le double vitrage étant fortement dégradé, la Ville de Fontaine a décidé de remplacer en totalité les menuiseries aluminium le composant. La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le DESCRIPTIF / DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire). Marché unique ordinaire

**Classification CPV** :

Principale : **45421000** - Travaux de menuiserie

Complémentaires : **14721000** - Aluminium

**45421132** - Pose de fenêtres

**45441000** - Travaux de vitrerie

**Forme du marché** : Prestation divisée en lots : non

Conditions relatives au contrat

**Financement** : Caractéristiques des prix : Prix global forfaitaire. Modalités de variation des prix : fermes actualisables. Modalité de règlement des comptes : selon les modalités du C.C.A.G.-Travaux Le délai global de paiement est de 30 jours. Modalités de financements : Budget communal

**Forme juridique** : Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois : - En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; - En qualité de membres de plusieurs groupements

**Conditions de participation**

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat:**

**Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession:** Liste et description succincte des conditions :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en

redressement judiciaire.

- Formulaire DC1, Lettre de candidature \_ Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ; Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP;

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ; Document relatif au pouvoir Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ; Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, dans le domaine des centres nautiques, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ; Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature

**Capacité économique et financière** :

**Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis** :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

**Références professionnelle et capacité technique** :

**Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis** :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

- DC6 Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics ou document équivalent.

- DC 2 (anciennement DC 5) - Déclaration du candidat téléchargeable à l'adresse suivante :

[http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo\\_struct\\_marc\\_publ/form\\_tele/decl\\_cand.html](http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/form_tele/decl_cand.html)

**Critères d'attribution** :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Prix des prestations

40% Valeur technique/Délai

**Renseignements administratifs** :

Valérie TOISON - Ville de Fontaine service marchés publics  
89 mail Marcel Cachin BP 147 - 38603 Fontaine  
Tél. 04 76 28 76 16

mél : [marches@ville-fontaine.fr](mailto:marches@ville-fontaine.fr)

**Renseignements techniques** :

Christophe CHARDON  
Ville de Fontaine service techniques service patrimoine  
Bati 2 allée de Geves BP 147 - 38603 Fontaine  
Tél. 04 76 26 93 44

mél : [christophe.charдон@ville-fontaine.fr](mailto:christophe.charдон@ville-fontaine.fr)

**Remise des offres** : 22/06/18 à 12h00 au plus tard à l'adresse : Ville de Fontaine Accueil

89 mail Marcel Cachin BP 147 - 38603 Fontaine  
Tél. 04 76 28 75 75

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature** : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

**Validité des offres** : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

**Renseignements complémentaires** :

Le pouvoir adjudicateur applique le principe 'Dites-le nous une fois'. Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. La candidature est présentée soit sous la forme des formulaires DC1 et DC2 (disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)), soit sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Dossier de consultation gratuit. Les offres peuvent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé. Dématérialisation des procédures : Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les formats de fichiers acceptés sont ceux mentionnés dans l'annexe RC Démat de la plateforme de dématérialisation AWS (annexe disponible lors du téléchargement du DCE). Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'importe pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*) du RGS

**Envoy à la publication le** : 29/05/18

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur/ <http://www.fontaine38.fr>

892341500



## COMMUNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX

### Avis d'appel public à la concurrence

M. Maire DEZEMPTTE - Maire  
4 avenue Alexandre Grammont - 38230 Charvieu-Chavagneux  
Tél. 04 72 46 19 80

L'avis implique un marché public

**Objet**: Renovation et entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore de la commune de Charvieu-Chavagneux

**Type de marché** : Travaux

**Procédure** : Procédure adaptée

**Classification CPV** :

Principale : **34993000** - Éclairage public

Complémentaires : **45316110** - Installation de matériel d'éclairage public

**Forme du marché** : Prestation divisée en lots : non

**Critères d'attribution** :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

**Remise des offres** : 03/07/18 à 16h30 au plus tard à l'adresse : COMMUNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX

4 avenue Alexandre Grammont - 38230 Charvieu-Chavagneux  
Tél. 04 72 46 19 80

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature** : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

**Validité des offres** : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

**Envoy à la publication le** : 29/05/18

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur/ <http://marchespublics.ledauphine-legales.com>

892341700



## COMMUNE DE CHAVANOZ

### Avis d'appel public à la concurrence

M. Roger DAVRIEUX - Maire  
4, rue du Château - BP 7 - 38230 CHAVANOZ - Tél : 04 78 32 23 31

L'avis implique un marché public

**Objet** : Fourniture et livraison de repas En liaison froide pour les Restaurants Scolaires

**Type de marché** : Fournitures

**Procédure** : Procédure adaptée

**Forme du marché** : Prestation divisée en lots : non

**Critères d'attribution** :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique

40% Prix des prestations

**Renseignements administratifs** : COMMUNE DE CHAVANOZ  
M. Olivier HOTE - 4, rue du Château - 38230 CHAVANOZ  
Tél : 04 78 32 23 31 - Fax : 04 78 32 19 80

**Remise des offres** : 22/06/18 à 11h30 au plus tard.

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature** : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

**Envoi à la publication le** : 29/05/18

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur/ <http://marchespublics.ledauphine-legales.com>

892343100



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINÉ

### Marché public de travaux 2018-TRAV-10

#### Avis d'appel public à la concurrence

**1) Nom de l'organisme acheteur**  
Communauté de communes des Balcons du Dauphiné  
3553, route de Chamont - Boite n° 1 - 38890 SAINT-CHEF  
Téléphone : 04.74.80.23.30

**2) Pouvoir adjudicateur** : Monsieur le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

**3) Mode de passation** : marché public de prestations de services passé en procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**4) Objet du marché** : travaux de démolition et de désamiantage de l'ancienne école et du château d'eau, sur la commune de Montalieu-Vercieu, dans le cadre de la construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP), lot n° 1

**5) Date limite de remise des offres** : le mardi 26 juin 2018 à 11 h

**6) Justifications quant aux qualités et capacités du candidat** : énoncés dans le règlement de consultation

**7) Critères d'attribution des offres** : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

- Prix des prestations : 30 %

- Valeur technique : 70 %

**8) Modalités d'obtention**

# ANNONCES LÉGALES



**Partenaire**  
des acheteurs publics  
pour la collecte et la publication  
des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation  
**www.marchespublics.ledauphine-legales.com**

Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

## ISERE

**Nelly Parra**  
>> 04 76 88 73 86

**Martine Santos Cottin**  
>> 04 76 88 73 24

**LDLlegales38@ledauphine.com**

Dans le cadre de la transparence de l'avis économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 22 décembre 2016, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire SOIT 1,55 € HT/m colonne

## Catherine Vidal

*Directrice Annonces Légales*

Portable : 06 22 57 23 53

catherine.vidal@ledauphine.com

## Lydie WARAUX

Portable : 06 22 57 23 72

lydie.warau@ledauphine.com

## AVIS

### Avis administratifs

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

### Direction départementale des territoires

Missions départementales et doctrine  
La commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 25 mai 2018, a rendu un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée dans le cadre de l'extension du magasin à l'enseigne BRICOMARCHE, d'une surface de vente de 722 m<sup>2</sup> totalisant après extension 3 432 m<sup>2</sup> de surface de vente, situé sur la commune de Villard de Lans.

895059900

## PREFECTURE DE L'ISERE

### Direction départementale des territoires

Missions départementales et doctrine  
La commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 25 mai 2018, a rendu un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée dans le cadre du projet de création d'une cellule commerciale dédiée à l'équipement de la maison d'une surface de vente de 2250 m<sup>2</sup> sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

895063900

### Enquêtes publiques



## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

### Avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire

#### Commune de Lumbin : projet Isère amont - Tranches 2 et 3

Il sera procédé au samedi 16 juin 2018 au mardi 3 juillet 2018 inclus, pendant 18 jours consécutifs, à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par expropriation, nécessaires à la réalisation des tranches 2 et 3 du projet Isère amont par le Syndicat mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), sur le territoire de la commune de Lumbin.  
Mme Anne MITAULT, juriste, est désignée en tant que commissaire enquêteur.

Toutes observations pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Lumbin (Madame le Commissaire enquêteur - Enquête parcellaire SYMBHI - RN90 38660 LUMBIN). Les pièces du dossier d'enquête, le plan parcellaire, la liste des propriétaires, ainsi que les registres seront déposés à la mairie de Lumbin, du samedi 16 juin 2018 au mardi 3 juillet 2018 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à la mairie de Lumbin, siège de l'enquête, qui les annexeront au dossier après les avoir visés.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Lumbin au public sont : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00, le samedi les semaines paires de 9 h à 12 h 00. Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivants :  
- le samedi 16 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00  
- le mercredi 20 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00  
- le mardi 26 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Lumbin, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :  
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet sus-visé.

## PUBLICITE

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code précité, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité.

891239600

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

### Direction départementale des Territoires

**Avis d'enquête publique concernant le projet de restauration hydromorphologique et écologique d'un espace de bon fonctionnement à la confluence de la Bonne et du Malentrax, sur la commune de Valjouffrey, par le Syndicat Intercommunal de la GREsse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA)**

Par arrêté préfectoral n° 38-2018-137-DDTSE02 du 17 mai 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours, est prescrite du 18 juin 2018 au 06 juillet 2018 - 16 heures.

Au terme de cette enquête, la décision pouvant être adoptée au titre du code de l'environnement est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, de la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés du 4<sup>e</sup> de l'article L 411-2, déclarant le projet d'intérêt général, et au titre du défrichement en application du code forestier. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère. M. Michel PUECH, conseil en environnement, a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le tribunal administratif de Grenoble

pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

- le lundi 18 juin 2018, de 09 h 00 à 12 h 00  
- le mercredi 27 juin 2018, de 09 h 00 à 12 h 00  
- le vendredi 06 juillet 2018, de 14 h 00 à 16 h 00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie de Valjouffrey et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance, l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier notamment l'avis de la Direction régionale des Affaires Culturelles, l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Romanche, l'avis du conseil national de la protection de la nature et le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant : www.sigreda.fr et sur rendez-vous, à la Direction départementale des Territoires - service Environnement - 17, bd Joseph-Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée,  
- reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,  
- adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Valjouffrey, siège de l'enquête - La Chalpe - 331, route des Prés-Clos 38740, en mentionnant "Enquête publique restauration berges de la Bonne et du Malentrax - à l'attention du commissaire enquêteur",

- transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr

jusqu'au vendredi 06 juillet 2018 à 16 heures.

Toutes les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :

http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Syndicat Intercommunal de la GREsse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA), 5, avenue du Portail Rouge, 38450 VIF. Ainsi qu'obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - D.D.T. de l'Isère - Service Environnement - 17, Bd Joseph-Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en mairie de Valjouffrey, et sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr .

891728000

## COMMUNE DE VAULX-MILIEU

### Mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme

Conformément à l'arrêté du maire n° 18-45, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VAULX-MILIEU : du lundi 18 juin 2018 à 8h au vendredi 20 juillet 2018 à 17h30, soit durant 33 jours.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU révisé soumis à l'enquête publique s'articulent autour des sept axes suivants :

Conforter l'environnement comme composante majeure du cadre de vie,

Préserver l'équilibre du territoire en termes de ressources et de gestion des risques,

Promouvoir un développement équilibré du village en confortant le centre-village par la création d'environ 150 à 200 logements maximum, principalement sur les quartiers de la Cime de Vaulx et de Belmont Ouest pour les dix prochaines années, et préserver le patrimoine bâti,

Maîtriser le développement des zones d'activités,

Améliorer les déplacements,

Développer les réseaux de communication,

Fixer les objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain, en particulier l'objectif de réduction des zones urbanisables pour répondre au besoin de foncier pour les prochaines années uniquement en concentrant l'urbanisation sur le Centre-bourg en continuité de la Ville-centre.

Au terme de l'enquête et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le commissaire-enquêteur désigné est M. Bernard GIACOMELLI.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de VAULX-MILIEU, siège de l'enquête, 7 place de l'Eglise, du lundi au samedi de 9h à 12h, les mardis et mercredis de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 17h30.

Toute correspondance relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête ou à l'adresse de messagerie électronique suivante : plu2018.vaulx-milieu@orange.fr.

Dans les meilleurs délais, elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet de la commune www.vaulx-milieu.fr.

Le dossier d'enquête est également consultable à l'adresse du site internet suivant : www.vaulx-affluents.fr. Un accès au dossier est garanti sur un poste informatique situé en mairie de VAULX-MILIEU pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie mentionnées ci-dessus.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de VAULX-MILIEU, 7 place de l'Eglise, pour recevoir ses observations les :

- Mercredi 20 juin 2018 de : 10h à 12h

- Samedi 30 juin 2018 de : 09h à 12h

- Mercredi 4 juillet 2018 de : 16h à 18h

- Jeudi 12 juillet 2018 de : 10h à 12h

- Vendredi 20 juillet 2018 de : 14h30 à 17h30

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles dans le dossier d'enquête mis à disposition du public en mairie et sur le site internet www.vaulx-milieu.fr.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de VAULX-MILIEU et sur le site internet de la commune www.vaulx-milieu.fr.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. le Maire de VAULX-MILIEU.

892355700

### Plan local d'urbanisme

Par délibération en date du 13 juin 2018, le Conseil municipal de la commune de Murinais a décidé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, qui avait pour objet de modifier, dans le respect du Code de l'Urbanisme, l'OAP n° 1 et le règlement de la zone AUA associé à cette OAP. Un exemplaire de cette délibération est affiché pendant un mois en mairie.

896027500

## VIES DES SOCIÉTÉS

### Constitutions de sociétés

Aux termes d'un ASSP en date du 13/06/2018 à Grenoble, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale** : Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique

**Dénomination sociale** :

METALTECH 38

**Siège social** : 58, rue Général Ferré - 38100 Grenoble  
**Objet social** : Tous travaux de métallerie, chaudronnerie et de soudure et notamment la soudure sur site. Toutes activités connexes et annexes à l'objet social ci-dessus  
**Durée** : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS de Grenoble  
**Capital social** : 1 000 euros  
**Gérance** : Monsieur Adams DIAGNE GARCIA 58, rue Général Ferré - 38100 Grenoble

Pour avis

895532800

Avis est donné à la constitution de la SAS au capital de 2 000 euros pour 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Vienne, dénommée PROLASER SERVICES, ayant son siège social Parc d'activité lot n° 2 - 2, rue du Planchet - 38460 Villemorieu et ayant pour objet : "La vente, la location de toutes fournitures ou équipements

industriels, la sous-traitance d'installation, maintenance, réparation de toutes fournitures ou équipements industriels". Chaque action donne droit à une voix. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives. La cession d'actions sauf associés est soumise à l'agrément préalable des associés. Président : Monsieur Maxime GUICHON, demeurant 51 B, rue de Bourgoin - 38230 Tignieu Jamezieux. Commissaire aux Comptes : COGEPARC SA, 964 501 308 RCS Lyon, siège social 12, quai du commerce 69009 Lyon

895829000

## LABELSOLUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19/06/2018 à Renage, il a été constitué une société SARL présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale** : LABELSOLUTION.

**Objet social** : Activités de conseils, formation, accompagnement d'organismes dans leurs démarches d'application de référentiels.

**Siège social** : 50 chemin du Marais Fleury, 38140 Renage.

**Capital social** : 4 000 €.

**Durée** : 99 ans.

**Associés** : Société BE IN QSE domiciliée : 3 rue Pierre Gaubert, 49000 Angers

**Société** FG CONSULT domiciliée : 50 chemin du Marais Fleury, 38140 Renage.

**Gérance** : M. SECK MBELE Patrick demeurant 86 rue Larevelliere, 49100 Angers - M. GRUEL François demeurant 50 chemin du Marais Fleury, 38140 renage, sont désignés en qualité de co-gérants.

Immatriculation en cours au RCS de Grenoble.

Pour avis, La Gérance.

895832200

Avis est donné à la constitution par acte SSP en date à Vernas le 08/06/2018, de la SASU au capital de 1 000 euros, pour 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Vienne, dénommée

**TOPJANTES. Siège social** : Le clos d'Inn - 38460 Vernas, ayant pour objet "La prestation de service dans le domaine de la réparation de jantes par sous-traitance". Chaque action doit droit à une voix.

La cession des actions de l'Associé Unique est libre. Président : M. Antonio PINHEIRO DA CUNHA - Le clos d'Inn - 38460 Vernas.

895852700

### Changements de gérance

Aux termes d'une décision en date du 01/06/2018, l'Associé Unique de la société ANGEMATOLI, SARL au capital de 5.000 euros, **siège social** : Rond-Point des Cinq chemins, Route de Loyettes 38230 Chavanoz, 823.806.526 RCS Vienne, a nommé en qualité de co-gérant Monsieur Damien GRIVAZ, demeurant 42, rue de la République - 38230 Pont de Chéry, pour une durée indéterminée.

895887100

### Fonds de commerce



**SELASU JM OSTIAN**  
Avocat  
18, bd Edouard-Rey  
38000 GRENOBLE

### Cession de branche autonome d'activité

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 mai 2018 enregistré au SIE de Grenoble Chartreuse, le 15 juin 2018, bordereau n°2018/580 case n°13.

**L'EURL COLIMACON Et Cie**, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 3 000 €, dont le siège social est 358, route d'Uriage - 38320 HERBEYS, immatriculée au RCS de Grenoble sous le n°812 675 775, et au répertoire des métiers sous le n° 812 675 775 RM 38, représentée par sa Gérante, Alexa MERESSE.

A vendu à **LA CABANE ET LES ÉTOILES**, Société par actions simplifiée à associé unique, RCS Chambéry n°797 728 789 dont le siège social est 20, rue de Chambéry - 73100 AIX LES BAINS, représentée par sa Présidente Catherine BERTHAUX.

Une branche autonome de son fonds de commerce exploité 358, route d'Uriage - 38320 HERBEYS, et pour lequel il est immatriculé au RCS de Grenoble n°812 675 775 et au registre des métiers sous le n° 812 675 775 RM 38.

Cette branche autonome de fonds de commerce est exploitée sous l'enseigne "COCOTTE".

Moyennant le prix principal de 17 000 euros s'appliquant aux éléments incorporels pour 13 000 euros et aux éléments corporels pour 4 000 euros.

Prise en possession de cette branche autonome de fonds de commerce: 29 mai 2018

Oppositions, par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les dix jours de la dernière date des publications légales, au Cabinet de la SELASU JM OSTIAN, avocat, 18, boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE.

896015800

### Clôture de liquidation

## CAQ ÉCHIROLLES

Société à Responsabilité Limitée en liquidation  
Au capital de 30.000 euros

**www.marchespublics.ledauphine-legales.com**

# Une plateforme complète de dématérialisation

Un guichet unique pour publier sur les supports de votre choix en mode XML : le Dauphiné Libéré, BOAMP, JOUE, 200 titres à votre disposition dans notre base de données.

**ACHETEURS PUBLICS**  
Votre profil acheteur

- Saisissez vos avis sur la plateforme [www.marchespublics.ledauphine-legales.com](http://www.marchespublics.ledauphine-legales.com)
- Mettez à disposition des entreprises vos documents de consultation des entreprises
- Suivez vos marchés :
  - Consultation des entreprises
  - Nombre de téléchargements de DCE
  - Nombre de plis électroniques
  - Correspondances
  - Dématérialisez vos offres

Contacts : **Nelly Parra** - 04 76 88 73 86 et **Martine Santos-Cottin** - 04 76 88 73 24 - [ldllegales38@ledauphine.com](mailto:ldllegales38@ledauphine.com)